

COMMUNE D'ARTAGNAN

Séance du 26 mars 2024

Membres en exercice :
14

Date de la convocation: 17/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Stéphane ETIENNE

Présents : 12

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

Refus : 0

Présents : Stéphane ETIENNE, Christine APARICIO, Marc CLAVEL, Lucien COMBESSIES, Isabelle BETTONI, Eric CHAUMES, Christian DOURS, Sylvain DUPRAT, Stéphanie LOPEZ, Carlos MARTINS, Pierre MELENDEZ, Fabienne VIGNOLO

Représentés: Michelle BROUCA par Stéphane ETIENNE

Excusés:

Absents: Stéphane SARDOU

Secrétaire de séance: Pierre MELENDEZ

Objet: Programme "Tête en LED" - DE_013_2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opération d'éclairage public prioritaire mise en œuvre par le SDE65, à savoir la réalisation du programme « Tête en LED », visant à remplacer les lampes sur poteaux par des lampes LEDs, connectées dans un souci d'économie d'énergie.

Le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le programme. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux de 2% sur une durée de 13 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Ainsi, il est proposé à la commune l'opération suivante :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 81
- Montant de l'investissement HT : 42 330,00 €
- Participation du SDE65 : 10% du montant HT soit : 4 233,00 €
- Fonds libres de la commune : 90% du montant HT soit : 38 097,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 42 330,00 €,
- 2 - s'engage à garantir la somme de 38 097,00 € sur fonds propres,
- 3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___

Le secrétaire de séance,
Pierre MELENDEZ
Signature

Le Maire,
Stéphane ETIENNE
Signature